

REPUBLIQUE FRANÇAISE



N°2015-106

VILLE DE DRAGUIGNAN

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	35

DEMANDE DE SURCLASSEMENT DEMOGRAPHIQUE

Mairie de Draguignan

EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Draguignan

Séance du 20 juillet 2015

L'An deux mille quinze et le 20 juillet à 14h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO Maire.

PRESENTS:

RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PREMOSELLI, SYLVIE FRAN CIN, DAVID SONNEVILLE, BRIGITTE DUBOUIS, CHRISTINE NICCOLETTI, STEPHAN CERET, SOPHIE DUFOUR, MARC GUILLAUME, DANIELLE ADOUX COPIN, GUY DEMARTINI, ALAIN VIGIER, FRANCOISE JOSSET, BRUNO SCRIVO, SYLVIANE NERVI-SITA, MARTINE ZERBONE, SYLVIE FAYE, ERIC FERRIER, FREDERIC MARCEL, GREGORY LOEW, MATHILDE KOUJI-DECOURT, JEAN-DANIEL SANTONI, MARIE-PAULE DAHOT, AUDREY GIUNCHIGLIA, MARIE-CHRISTINE GUIOL, ALAIN MACKE, MARIE-FRANCE PASSAVANT

PROCURATIONS :

ALAIN HAINAUT à RICHARD STRAMBIO, FLORENCE LEROUX à SYLVIE FRAN CIN, JEAN-YVES FORT à MATHILDE KOUJI-DECOURT, ISABELLE QUINQUENEAU à ALAIN VIGIER, RICHARD TYLINSKI à BRUNO SCRIVO, JEAN-JACQUES LION à MARIE-CHRISTINE GUIOL, ANNE-MARIE COLOMBANI à AUDREY GIUNCHIGLIA, OLIVIER AUDIBERT-TROIN à JEAN-DANIEL SANTONI

ABSENT(S) :

FRANCOIS GIBAUD, GILBERT BOUZEREAU, SANDRINE MARY-BOUZEREAU, VALERIA VECCHIO

Secrétaire de Séance : MATHILDE KOUJI-DECOURT

Publié le : 20 juillet 2015

RAPPORTEUR : RICHARD STRAMBIO

L'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 prévoit, pour les communes comportant au moins un quartier prioritaire de la politique de la ville, un dispositif de surclassement démographique, précisé par le décret n° 2004-674 du 8 juillet 2004.

Le surclassement dans une catégorie démographique supérieur est défini par référence à la population totale obtenue en multipliant par deux la population des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

En application du décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014, deux quartiers prioritaires de la politique de la ville sont situés sur la commune de Draguignan :

- Le centre-ville
- Les Collettes

Selon le Commissariat Général à l'Égalité des Territoires, le nombre d'habitants à prendre en compte au titre de ces deux quartiers prioritaires est de 6 770 habitants et se décompose comme suit :

- Le centre-ville : 4 320 habitants
- Les Collettes : 2 450 habitants

A noter qu'à la date du 30 décembre 2014, la population légale en vigueur qui doit être retenue est celle en date du 1^{er} janvier 2014. A cette date, la population totale dracénoise telle que définie par l'article R. 2151-2 du Code général des collectivités territoriales, était donc de 38 357.

En application des textes susvisés, ce chiffre doit être majoré d'un nombre égal au nombre d'habitants des deux quartiers prioritaires, soit 6 770 habitants. Dès lors, la population à retenir au titre de la présente demande de surclassement à compter du 1^{er} janvier 2015, s'établit à 45 127 habitants.

Dans la forme, et conformément au décret n° 2004-674 du 8 juillet 2004, ce surclassement doit faire l'objet d'une demande auprès du Préfet du Var formalisée par une délibération du Conseil Municipal.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver cette délibération et d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches sollicitant ce surclassement avec effet au 1^{er} janvier 2015.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,
À L'UNANIMITÉ
DECIDE d'adopter cette délibération.

Fait à Draguignan, le 20 juillet 2015

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan